Restructuration du boulevard Diderot - Acquisition d'une propriété bâtie à l'Association «Réunions Chrétiennes Beauregard», 2 rue Beauregard

M. l'Adjoint LOYAT, Rapporteur: Le projet de tramway, porté par le Grand Besançon, redessine la carte des transports en commun et celle de la circulation automobile. Il pose le principe d'un tracé qui relie, à l'Est, le centre-ville au secteur de Palente-Orchamps. Cet itinéraire emprunte l'avenue Fontaine Argent en la réservant aux seuls tramway et riverains.

La Ville de Besançon a pris acte de ce tracé et doit organiser le report de trafic sur les rues adjacentes et en premier lieu sur le Boulevard Diderot, ce qui implique l'acquisition des terrains nécessaires à sa restructuration qui consiste à :

- donner un nouveau gabarit au boulevard permettant sa mise à double sens,
- limiter les nuisances induites et garantir la sécurité des différents usagers notamment piétons et cyclistes,
- réaliser des aménagements en faveur des modes de déplacements doux,
- améliorer le réseau d'assainissement en créant un bassin de dépollution et de stockage ainsi qu'un collecteur.

Les travaux de restructuration du boulevard Diderot autorisés par arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique en date du 10 novembre 2010 impliquent la mise à l'alignement de la propriété bâtie sise 2, rue Beauregard et cadastrée section CV n° 188. Il s'agit d'une maison d'une surface utile de 80 m² environ édifiée sur une parcelle d'une surface de 174 m².

La mise à l'alignement nécessite la démolition complète du bâtiment existant occupé par le propriétaire, l'Association «Réunions Chrétiennes Beauregard».

Cette association, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, domiciliée 2 rue Beauregard est représentée par son Président, M. Pierre GRISEY.

France Domaine a estimé ce bien libre de toute occupation à 96 000 €.

Un accord est intervenu avec l'Association sur les modalités de la transaction, à savoir :

- acquisition par la commune de la propriété bâtie cadastrée section CV n° 188 au prix de 96 000 € auguel s'ajoute une indemnité de remploi d'un montant de 10 600 €.
- prise en charge des frais d'acte par l'acquéreur,
- libération des lieux par l'Association au plus tard le 30 avril 2011.

Les crédits correspondants seront imputés au chapitre 21.824.2115.8025-A.30300 du budget principal.

Conformément à l'article L. 1042-1 du Code Général des Impôts l'exonération fiscale sera accordée d'office pour cette acquisition.

Propositions

Le Conseil Municipal est invité à :

- se prononcer favorablement sur cette acquisition aux conditions ci-dessus énoncées,
- autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer l'acte à intervenir.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime (2 abstentions) de la Commission n° 3, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (8 abstentions du groupe UMP et Apparentés : M. ROSSELOT (2), Mme M. JEANNIN, Mme GELIN, Mme PEQUIGNOT, M. OMOURI (2), M. GIRERD et 1 abstention du groupe MODEM : M. GONON), se prononce favorablement sur les propositions du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 16 décembre 2010.